

Propositions d'amendement

Version 1

Le 30 mai 2014, 16 heures 30 / ABD

Loi sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien (Modification)

Imboden (Les Verts)	art. 1	al. 2	<u>Modification rédactionnelle sans influence sur le texte français</u>
Imboden (Les Verts)	art. 1a	al. 2	<u>Modification rédactionnelle sans influence sur le texte français</u>
Imboden (Les Verts)	art. 5	al. 1	<u>Modification rédactionnelle sans influence sur le texte français</u>
Imboden (Les Verts)	art. 6	al. 3 (nouveau)	<u>Si le revenu du parent chez lequel vit l'enfant, majoré de l'avance de contributions d'entretien, dépasse la limite de revenu au sens de l'article 4, alinéa 1, lettre c, une avance partielle est versée. Le Conseil-exécutif règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.</u>